

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/ 1905

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DES
HORAIRES D'OUVERTURE, FERMETURE ET REGLEMENT
EXTERIEUR DES JARDINS DE LA « VILLA SIMONE »
RUE AUDIBERT
QUARTIER REYNIER
DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES
83140

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et

VU le code de la Santé Publique articles L 1311-1, L 1311-2

VU le code Pénal articles R 610-5

VU la nécessité de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture des jardins de la
« Villa Simone » et d'y instaurer une réglementation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la
sécurité des usagers sur certains lieux où des mesures s'imposent,

- **ARRETONS** -

-

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, les horaires d'ouverture et de
fermeture des jardins de la « Villa Simone » sont les suivants :

Période du 1er Octobre au 31 Mars de chaque année

de 08h00 jusqu'à 18h00

Période du 1er Avril au 30 Septembre de chaque année

de 08h00 jusqu'à 20h00

ARTICLE 2° - La circulation sera interdite dans les jardins de la « Villa Simone » aux

- Cycles et tricycles

- Trottinettes

- Cyclomoteurs

- Motocyclettes

mus par moteurs thermique ou électrique

- Planche à roulettes

ARTICLE 3° - Les jeux de ballons, de boules, les barbecues et assimilés, les chiens même
tenus en laisse, la baignade et jeux d'eau sont interdits dans les jardins de la « Villa
Simone ».

ARTICLE 4° - Les panneaux rappelant ces prescriptions horaires seront implantés sur les lieux à la diligence du centre technique municipal

ARTICLE 5° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le 06 septembre deux mille vingt deux

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

